

UNION AFRICAINE



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR
L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 FEVRIER 2019 EN REPUBLIQUE DU
SENEGAL**



TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	6
II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA MISSION	Error! Bookmark not defined.
III. CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 FEVRIER 2019	8
IV. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES	10
(a) Cadre légal	10
(b) Organe de gestion des élections	11
(c) Système électoral et délimitation des circonscriptions électorales	12
(d) Inscription des électeurs.....	12
(e) Partis politiques et enregistrement des candidatures	14
(f) Financement des campagnes et campagne électorale.....	15
(g) Participation des femmes et des minorités	15
(h) Information et éducation électorales	16
(i) Médias	17
(j) Préparatifs de l'organe de gestion des élections	18
(k) Société civile	19
V. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN.....	21
(a) Ouverture des bureaux de vote	21
(b) Accessibilité des bureaux de vote.....	21
(d) Déroulement du scrutin	22
(e) Matériel électoral	22
(f) Secret du vote	23
(g) Membres des bureaux de vote	23
(h) Représentants des candidats et observateurs	23
(i) La sécurité.....	23
VI. OBSERVATIONS POST ELECTORALES.....	25
(a) Transmission et compilation des résultats.....	25
(b) Contentieux électoral	26
(c) Publication des résultats	27
(d) Développement postélectorales	28
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	29
(a) Conclusion.....	29
(b) Recommandations.....	29

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFP	Alliance des Forces du Progrès
BBY	Benno Bokk Yaakar
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CC	Conseil Constitutionnel
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
COSCE	Collectif des Organisations de la Société Civile pour les Elections
CUA	Commission de l'Union Africaine
CDRV	Commission départementale de recensement des votes
CENA	Commission Electorale Nationale Autonome
CNRA	Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
CNRV	Commission nationale de recensement des votes
DGE	Direction Générale des Elections
LD	Ligue Démocratique
MOEUA	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
OSC	Organisations de la Société Civile
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PACTE	Plateforme des Acteurs de la Société Civile pour la Transparence des Elections
PDS	Parti Démocratique Sénégalais
PIT	Parti de l'Indépendance et du Travail
PS	Parti Socialiste
UA	Union Africaine

SOMMAIRE

Le 24 Février 2019 marquait la première élection présidentielle conduite dans le cadre de la Constitution modifiée à la suite du référendum du 20 mars 2016. Similaire aux premières élections législatives ayant eu lieu sous la Constitution modifiée, cette période électorale a été caractérisée par un manque de consensus sur la question des réformes du Code électoral, et la rupture du dialogue entre la majorité présidentielle et les forces de l'opposition. Ces éléments dénotent un besoin de la classe politique à se concerter et s'accorder sur les modalités clés du processus électoral afin d'apaiser le climat de tension et de permettre à ce que les élections futures se déroulent dans la sérénité.

L'une des réformes majeures ayant fait l'objet de désaccord lors de cette élection avait trait à l'application actuelle du système de parrainage (article L.57) qui avait pour objet d'éviter la pléthore de candidatures mais qui de part son application allait créer potentiellement des inégalités entre les candidats. Ainsi, c'est au moment de la Décision du Conseil Constitutionnel du 14 janvier 2019, portant publication de la liste provisoire des candidats à la présidentielle, que cette réforme s'est invitée dans les débats et a été interprété par certains comme un mécanisme pour écarter les candidats de l'opposition du jeu politique. En effet seuls cinq candidats sur les 27 qui avaient déposé leurs candidatures ont été retenus et parmi les recalés figurait deux personnage emblématiques de la scène politique sénégalaise : Khalifa Sall, ancien Maire de Dakar, et Karim Wade du PDS.

En plus des tensions et des divisions qui ont marqué la période préélectorale, la campagne électorale a été entachée de violence. Les événements du 12 février dans la ville de Tambacounda et du 21 février 2019 à Pikine où les militants de partis politiques se sont affrontés en raison d'arrachage d'affiches ont entraîné la mort d'hommes.

Hormis les inquiétudes généralisées liées à la distribution des cartes d'identités biométriques de la CEDEAO, qui depuis l'introduction de la Loi n° 2016-27 du 19 août 2016 constituent le seul document d'identification valable de l'électeur au regard de la loi, les organes de gestion des élections ont réussi à surmonter les différentes épreuves logistiques, ce qui a contribué au bon déroulement du scrutin.

Malgré des conditions qui n'étaient pas réunies pour des élections apaisées, les opérations électorales se sont déroulés dans le calme et a permis à 66,24% de la population de s'exprimer. Toutefois, à la suite de la proclamation des résultats officiels et la confirmation de la victoire du président sortant au premier tour, le refus des résultats par une partie signifiante des acteurs politiques, ainsi que le blocage du dialogue politique, semblent avoir fragilisé davantage le contexte socio-politique sénégalais.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

La MOEUA formule des recommandations qu'elle adresse aux principales parties prenantes du processus électoral.

Au Gouvernement

- Aller plus loin dans les réformes institutionnelles électorales en vue de mieux se conformer à la Charte Africaine pour la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (CADEG) et au Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Gouvernance ;
- Entamer des réflexions et des consultations nationales pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de l'organe de gestion des élections, conformément aux requis de la CADEG, afin de renforcer les conditions de confiance nécessaire à un processus électoral crédible et apaisé ;
- Fixer avec clarté et dans la transparence toutes les modalités de validation des parrainages afin de vaincre le climat de suspicion à l'égard de l'intégrité du processus électoral ;
- Mettre en place des mécanismes concrets, y compris à travers une réforme de la Loi sur la parité, pour accroître davantage la participation des femmes dans les postes décisionnels autres que électifs et semi-électifs ;
- Mettre en place un système légal et plus effectif de contrôle des sources de financement des partis politiques et déterminer le seuil de plafonnement des dépenses de campagne électorale afin de préserver l'égalité entre les candidats et promouvoir une compétition politique plus saine.

A l'administration électorale

- Mettre en place un système d'identification des membres des bureaux de vote afin de mieux les distinguer des autres acteurs du bureau de vote et permettre ainsi une meilleure orientation des électeurs.

A la CENA

- Continuer à exercer pleinement les prérogatives qui leur sont dévolues par la loi électorale en vue de garantir le bon déroulement et la transparence de toutes les consultations électorales.

Aux acteurs politiques

- Participer au dialogue politique et à la concertation permanente sur le cadre légal relatif aux élections, en particulier concernant la Loi sur le parrainage et la structure de l'OGE, afin de parvenir à des dispositions consensuelles propices à la tenue d'élections apaisées ;
- Etablir un code de bonne conduite signé par l'ensemble des partis politiques

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

ainsi que tous les candidats participant aux élections afin d'équilibrer la compétition électorale et surtout de prévenir les actes de violences.

A la société civile

- Poursuivre ses efforts de plaidoyer, tout en maintenant ses efforts d'éveil de la conscience citoyenne des populations sénégalaises.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

I. INTRODUCTION

Sur invitation du Gouvernement de la République du Sénégal, le Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA), **Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat** a dépêché une Mission pour observer l'élection présidentielle du 24 Février 2019.

La Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine (MOEUA), a été conduite par Son Excellence Monsieur Albert Pahimi Padacké, ancien Premier Ministre de la République du Tchad, et était forte de 50 membres venant de 26 pays¹ africaine. Elle était composée de membres du Comité des Représentants Permanents (COREP), de Parlementaires panafricains, de responsables d'institutions en charge des élections et de membres d'organisations de la Société civile africaine.

La Mission était appuyée par une équipe technique composée d'experts indépendants et de fonctionnaires des organes de l'Union africaine. L'évaluation et l'analyse indépendantes et objectives de la conduite du scrutin présidentiel du 24 février 2019 était le mandat de cette cinquième MOEUA dépêchée en République du Sénégal. Ce mandat a été exécuté à la lumière des dispositions pertinentes de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG) adoptée en 2007 et entrée en vigueur en 2012, qui vise à rehausser les processus électoraux en Afrique, renforcer les institutions électorales et la conduite d'élections équitables, libres, transparentes et crédibles; la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002; les Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002 et d'autres instruments internationaux pertinents régissant l'observation des élections. Son observation et analyse ont également été menées sur la base du cadre juridique pour l'organisation de l'élection présidentielle en République du Sénégal.

Dans le cadre de cette évaluation, et ce conformément aux Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections, la MOEUA s'est entretenue avec les autorités institutionnelles du pays ainsi que les principales parties prenantes au processus électoral, notamment, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), la Commission Nationale de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), les candidats à l'élection présidentielle, et les organisations de la société civile sénégalaise. La MOEUA s'est également entretenue avec la mission d'observation internationale de la communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les deux délégations ont collaboré étroitement dans une synergie d'actions réciproquement bénéfiques aux deux missions et au peuple sénégalais.

¹ Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo et Tunisie.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

La MOEUA est arrivée au Sénégal le 17 février 2019 et y a séjourné jusqu'au 28 février 2019.

Le 19 février 2019, la MOEUA a organisé, pour ses observateurs, une séance de briefing technique avec les parties prenantes nationales. En vue de mettre à la disposition de ses observateurs un éventail d'informations sur la méthodologie d'observation de court terme de l'Union Africaine (UA), y compris sur l'utilisation des tablettes tactiles utilisées pour la collecte et la transmission des données le jour du scrutin, la MOEUA a organisé une session d'orientation et de remise à niveau des membres de la mission.

Pour l'observation de la fin de la campagne électorale et du scrutin, la MOEUA a déployé 20 équipes dans les 14 régions du pays. Le 24 février 2019, jour du scrutin présidentiel, les équipes d'observateurs de courte durée ont visité 273 bureaux de vote.

La MOEUA publie dans le présent rapport ses constats, conclusions et recommandations à l'issue des échanges avec les différentes parties prenantes aux élections, de l'observation des opérations de vote et de dépouillement des voix ainsi que du suivi des développements post-électorales.

II. CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 FEVRIER 2019

Le 24 février 2019, les sénégalais se sont rendus aux urnes en vue de la désignation du président de la République, selon le terme constitutionnel. Cette élection a été la première présidentielle à être conduite dans le cadre de la Constitution modifiée à la suite d'un referendum qui s'est tenu le 20 mars 2016.

L'élection du 24 Février 2019 s'est tenue dans un contexte de rupture de dialogue entre le pouvoir en place et les partis d'opposition. La rupture de confiance à l'issue des dysfonctionnements des élections législatives s'est davantage creusée, détériorant le climat politique préélectoral. En effet, les élections législatives de 2017 ont été marquées par des problèmes de désorganisation impactant la confiance dans le scrutin.

Le contexte politique préélectoral de 2019 a été aussi marqué par de nombreuses incertitudes sur le fichier électoral et les cartes d'électeurs. L'instauration des cartes nationales d'identité CEDEAO dans un délai relativement court avant les législatives de 2017 avait suscité beaucoup de confusions et donc des tensions dont les impacts se sont déjà faits sentir à la veille du scrutin, avec les problèmes de distribution de cartes mais aussi des erreurs matérielles figurant sur ces cartes.

La loi sur le parrainage intégral des candidats, promulguée le 5 juillet 2018, élargie aux candidats des partis politiques alors qu'elle s'appliquait depuis 1992 aux candidats indépendants lors des élections législatives, a été perçue par l'opposition comme un élément d'exclusion. L'opposition y a vu une volonté d'éliminer certains candidats, et une remise en cause des droits fondamentaux des partis et coalitions de partis politiques.

Plusieurs acteurs politiques rencontrés par la MOEUA ont pointé du doigt l'appareil judiciaire, avec de nombreuses affaires politico-judiciaires. La perception générale est que les mécanismes légaux existants ont été détournés pour écarter l'opposition classique PDS et opposition émergente, le Parti Socialiste (PS). Cette situation a négativement affecté la perception du rôle et de l'image de la justice vue comme étant au service de l'exécutif.

Du côté de l'opposition, la MOEUA a pu constater qu'elle est apparue dispersée et désorganisée. En décidant de boycotter les initiatives relatives aux élections, une partie de l'opposition s'est volontairement mise en marge du processus et s'est vue imposée les procédures adoptées, sans y être préparée. En effet, le gouvernement a mis en place des cadres de concertation et de suivi mais l'opposition a refusé d'y siéger : cadre de concertation sur le processus électoral, comités de pilotage et technique de l'audit du fichier électoral, commission ad hoc sur les modalités du parrainage, comité de suivi des recommandations issues de l'audit du fichier électoral.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

La Décision du Conseil Constitutionnel du 14 janvier 2019 portant publication de la liste provisoire des candidats à la présidentielle a aussi contribué à détériorer l'atmosphère, du point de vue de l'opposition : cinq candidats sur les 27 qui avaient déposé leurs candidatures sont retenus et parmi les recalés figurent Khalifa Sall, ancien Maire de Dakar, et Karim Wade du PDS dont le parti exclu des élections présidentielles pour la première fois depuis sa création il y a une quarantaine d'années.

Des appels à la révolte et à l'empêchement des élections ont même été lancés par des leaders d'opposition pour dénoncer un processus d'exclusion.

III. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES

(a) Cadre légal

La constitution sénégalaise, adoptée lors du référendum du 7 janvier 2001 et modifiée par la loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 garantit les droits et libertés fondamentales du citoyen notamment la liberté d'association et d'opinion. Elle consacre les bases d'un jeu démocratique ouvert ainsi que les principes essentiels régissant les élections démocratiques telles que prescrits par les instruments régionaux et internationaux en la matière². La Loi n° 2014-18 du 15 avril 2014 abrogeant et remplaçant la loi n° 2012-01 du 03 janvier 2012 et celle n° 2018-22 du 04 juillet 2018 portant révision du Code électoral, constituant, avec la constitution, les principaux textes régissant les élections en République du Sénégal.

le 2 Mars 2016 a eu lieu un référendum sur la révision de la Constitution qui voit adopter une nouvelle Constitution. Celle-ci réduit le mandat présidentiel de 7ans à 5ans (cf. art 27) et remplace le Sénat par le Haut Conseil des Collectivités .Par décret du 11 mai 2018, le Président de la République a promulgué la révision de la constitution ayant introduit le parrainage par modification de l'article 29 de la constitution.

En vertu des dispositions de la Constitution modifiée en 2016, le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois (article 27). Cette limitation du mandat présidentiel est de nature à faciliter l'alternance politique au pouvoir promue par la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) de 2007, entrée en vigueur en 2012.

La participation des partis politiques dans l'organisation des élections a été l'une des révisions majeures de la Loi n° 2014-22 avec l'introduction du parrainage élargie à la candidature à une élection présidentielle. Dans le fond, ces textes de lois à travers différentes dispositions concourent à des élections libres, crédibles, et transparentes.

Outre les instruments juridiques mentionnés, le Sénégal dispose d'une multiplicité de textes législatifs et réglementaires afférents aux élections, soutenant ou précisant les dispositions présentes dans la constitution et la loi électorale. Les mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives et des dispositions spécifiques pour les personnes portant de handicap ne sont pas laissées pour compte.

² Notamment la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Bonne Gouvernance (CADEG), le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie de 2001 et le Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politiques, auxquels est parti la République du Sénégal.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

En cas de contentieux relatif à l'élection présidentielle, c'est le Conseil Constitutionnel qui est l'organe compétent pour connaître de toute réclamation et pour statuer sur les éventuels recours.

La MOEUA a observé que l'élection présidentielle du 24 février 2019 au Sénégal, a été organisée dans un cadre légal national respectant les instruments internationaux et régionaux et répondant aux impératifs de crédibilité de l'élection et du respect des principes démocratiques. Toutefois, le cadre juridique sénégalais reste perfectible notamment sur la question de la multiplicité des organes de gestion des élections et les modalités de mise en œuvre du principe de parrainage.

(b) Organe de gestion des élections

L'organisation des élections au Sénégal est attribuée par la loi électorale au Ministère de l'Intérieur. Cette compétence est surtout exercée par la Direction générale des élections (DGE) qui assure notamment la tenue des fichiers électoraux, l'établissement et la révision des listes électorales, l'organisation et le suivi de la distribution des cartes d'électeur, la mise en œuvre et le contrôle du respect des principes et règles régissant la propagande électorale et la conduite de campagnes de sensibilisation et d'information civique

La MOEUA a constaté que différentes administrations concourent à l'organisation des élections au Sénégal. Dans ce cadre, la Direction de l'Automatisation des Fichiers du Ministère de l'Intérieur, qui est chargée de la gestion des fichiers de population, intervient dans le processus d'établissement et de révision des listes électorales, en liaison avec la DGE.

Le Ministère de l'Intérieur est appuyé dans l'exécution de sa mission, au-delà des frontières nationales, par le Ministère des affaires étrangères et des sénégalais de l'extérieur, les ambassades et les consulats.

Une Commission nationale et des commissions départementales de recensement des votes interviennent également dans le processus électoral. Elles ont été créées par l'article LO.138 de la loi électorale et elles sont chargées de la vérification des procès-verbaux des bureaux de votes et du recensement des votes. La Commission nationale procède ensuite à la proclamation provisoire des résultats. La MOEUA note que, de par leur composition, ces commissions constituent une garantie majeure pour l'intégrité et la transparence du processus de vérification des procès-verbaux des opérations de vote et de dépouillement et de compilation des résultats.

La MOEUA a constaté que différentes administrations et plusieurs structures concourent à l'organisation des élections au Sénégal ce qui nécessite des mécanismes de coordination plus institutionnalisés et plus clairs.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

La MOEUA a constaté que le contrôle et la supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires est assuré par La Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), qui est obligatoirement présente à tous les niveaux de conception, d'organisation, de prise de décision et d'exécution depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la proclamation provisoire des résultats.

La mission a constaté que l'administration électorale a respecté le calendrier électoral, et est parvenue à résoudre les difficultés logistiques rencontrées lors des élections législatives de 2017, ce qui a contribué au bon déroulement du scrutin présidentiel du 24 février 2019.

(c) Système électoral et délimitation des circonscriptions électorales

L'article 26 de la Constitution prévoit que le Président de la République est élu au suffrage universel, au scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun des candidats présents au premier tour n'obtient la majorité absolue, un second tour est organisé entre les deux prétendants ayant obtenu le plus de voix le troisième dimanche après la publication des résultats par le Conseil Constitutionnel (article 33). Le candidat obtenant la majorité relative lors du deuxième est élu.

Contrairement au système électoral utilisé pour les élections législatives, le mode de désignation du Président de la République a semblé faire consensus. En effet, la possibilité d'un deuxième tour était de nature à ouvrir la voie à la reconfiguration des rapports de force par le jeu des alliances. Ce système semblait faire le lit à une stratégie des candidats de l'opposition en cas de second tour, en vue de faire tomber le candidat au pouvoir. La MOEUA a pu entendre certains leaders politiques d'opposition avancer que par peur d'une éventuelle surprise u second tour, le candidat au pouvoir ferait feu de tout bois pour éviter un second tour.

(d) Inscription des électeurs

Le Sénégal compte quatorze (14) régions administratives subdivisées en quarante-cinq (45) départements composés à leurs tours de cent vingt-trois (123) arrondissements et cinq cent cinquante-deux (552) communes. Il a une population estimée en 2018 à 15.726.037 habitants. Les femmes représentent t50.20% de cette population et les hommes 49,80%. Le nombre d'électeurs appelés aux urnes pour cette élection présidentielle du 24 février 2019, est de 6.683.043 dont 6.373.451 au niveau national et 309.592 à l'étranger. La répartition des électeurs, dans les 14 régions du pays se présentait comme suit :

Dakar(1.687.826),
Lourbel(589.015),

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

Fatick(322.290),
Kaffrine(232.081),
Kaolack(425.919),
Kedougou(65.167),
Kolda(229.399),
Loug(414.144),
Matam(273.714),
St Louis (504.867),
Sedhiou (193055),
Tambacounda (251.363),
Thies (901216),
Ziguinchor(283.395).

Le Sénégal en 2016, disposait d'une nouvelle Carte Nationale d'Identité (CNI) dite numérisée et d'une Carte d'Electeur (CE) numérisée (et biométrique) valables pour 10ans. La carte nationale d'identité biométrique dite CEDEAO à été recommandée par la 46 eme session ordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernements. Deux lois ont ainsi été adoptées pour la mise en oeuvre de ladite recommandation : la loi 2016-09 du 14 Mars 2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO et la loi 2016-27 du 19 Août 2016 en ce qui concerne la Carte d'électeur.

Le Sénégal a profité de cette opération pour lancer une refonte partielle des listes électorales en vue de rendre le fichier plus proche possible de la situation réelle des électeurs, l'objectif étant de renouveler les cartes nationales d'identités (CNI) et d'ajouter à ces CNI, les renseignements de la Carte d'électeur (CE) et ainsi, supprimer celle -ci et donner à la CNI une double fonction en adoptant une nouvelle puce de grande capacité pour recevoir d'autres renseignements nécessaires.

Cette opération a permis d'enlever des listes électorales le <<stock mort>> (décédés, non votants systématiques) et d'obtenir des taux de participation plus conformes à la réalité. C'est ce qui explique la situation des cartes issues de la refonte partielle (2016/2017). Certains électeurs avant chaque consultation électorale sont autorisés à demander la modification de certaines informations contenues sur leurs cartes d'électeurs: ce qui justifie la révision exceptionnelle de 2018.

Il est à signaler que lors de l'inscription des électeurs, il y a eu du fait des réformes, des cas de près de 53000 électeurs répartis dans 28 départements. Ces électeurs ont été impactés par la relocalisation ou la délocalisation en général, et ceux de Touba Mbacke (15171 électeurs sur les 53000 électeurs) en particulier étaient les plus touchés, et avaient de difficultés à retirer leurs cartes.

La MOEUA salue cependant, l'initiative prompte des organes chargés des élections qui se sont activés sur le terrain pour permettre à cette tranche d'électeurs de retirer leurs cartes dans la limite du possible et de participer au vote.

(e) Partis politiques et enregistrement des candidatures

La MOEUA a noté que l'enregistrement des partis politiques et la désignation des candidats pour l'élection présidentielle du 26 Février 2019 au Sénégal a connu une particularité. En plus des conditions ordinairement retenues pour les candidatures, lesquelles prévues dans la loi électorale, pour l'élection de 2019, toute candidature à une élection a été conditionnée au parrainage par une liste d'électeurs (art57). En effet, électeur ne peut parrainer qu'un (01) candidat ou une liste de candidats et qu'une seule fois. Et en cas d'une présence sur plus d'une liste, le parrainage sur la première liste contrôlée, selon l'ordre de dépôt, est validé et entraîne l'invalidation des signatures sur les autres listes. Ainsi, pour pouvoir se présenter, les candidats ont dû récolter entre 52 000 et 68 000 signatures de citoyens, soit entre 0,8 % et 1 % du corps électoral.

Au début du processus, cent (100) candidats avaient retiré les fiches de parrainage dans le but de briguer le suffrage des Sénégalais le 24 février 2019. Mais, à la date du 26 décembre 2018, 27 candidats ont déposé leurs dossiers au Conseil constitutionnel. Certains candidats à savoir Me Mame Adama Gueye, Abdoulaye Baldé, Thierno Boucoum, Habib Sy, Ngouda Fall Kane, Cheikh Bamba Dièye, Ibrahima Hamidou Deme, Cheikh Alassane Sène et bien d'autres ont décidé de se retirer de la course pour diverses raisons.

Sur les vingt-sept (27) dossiers de candidature déposés, dix-neuf (19) ont été définitivement rejetés et cinq (05) validés par le Conseil Constitutionnel. Des dix-neuf candidatures invalidées, y figure la candidature de Karim Wade, ex-ministre en exil au Qatar et fils de l'ancien président Abdoulaye Wade, pressenti pour représenter le Parti démocratique sénégalais (PDS). Condamné en 2015 à six ans de prison pour « enrichissement illicite » puis gracié par le président sortant – tout en restant condamné à payer une amende -, son recours a été jugé « irrecevable » par les sages de l'institution. Il en est de même concernant la candidature de Khalifa Sall, condamné, lui, pour « escroquerie portant sur les deniers publics ». Ainsi les cinq candidats retenus définitivement sont : **Idrissa Seck** de la Coalition Idy 2019, **Ousmane Sonko** de Pastef, **Madické Niang** de la Coalition de Madické 2019, **Macky Sall** de Coalition BBY, **Issa Sall** de Pur.

C'est donc parmi ces cinq candidats, dont les candidatures concordaient avec les bases juridiques établies, que le 24 février 2019 les sénégalais ont choisi leur Président.

Il importe pour la MOEUA de souligner que le principe de parrainage constitue une avancée cependant avec quelques limites. Ces limites relèvent d'une part de la méthodologie utilisée dans le traitement des doublons de signature et d'autre part des

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

conséquences d'une telle méthode au regard de certains principes fondamentaux. L'acquisition des signatures publiquement avec l'identité décrite sur la fiche de parrainage enfreint au secret du vote, car à visage découvert on pourrait sur cette base catégoriser d'offices des partisans d'un tel ou tel parti ; Le principe d'égalité se trouve fragilisé par un critère subjectif qui n'est que l'heure de dépôt du dossier pour départager les candidats ayant obtenus de signatures des mêmes citoyens. Le système de parrainage peut également être sujet de corruption des électeurs exposés à un achat de conscience. Tant de situations qui rendent perfectible cette nouvelle règle introduite pour les élections au Sénégal.

(f) Financement des campagnes et campagne électorale

La campagne électorale a duré 21 jours et s'est déroulée du dimanche 03 février 2019 à minuit au vendredi 22 février 2019 à minuit conformément à la loi électorale.

La Constitution garantit en ses articles 8 et 10 à tous ses citoyens la liberté d'opinion, d'association, de réunion et de manifestation. Ces droits fondamentaux ont permis une campagne électorale dynamique à travers le pays. Les candidats à la présidentielle, rencontrés par la MOEUA, ont pu sillonner l'ensemble du territoire national et partager leurs programmes politiques avec leurs concitoyens.

L'absence d'un code de conduite encadrant le comportement des partis politiques en période électorale a eu de graves conséquences qui autrement auraient pu être évité. Cette lacune n'est pas de nature à créer un climat propice à une conduite apaisée des activités de campagne des candidats et de leurs militants.

De plus, cette élection a été entachée d'actes de violence électorale. On retient notamment les événements du 12 février dans la ville de Tambacounda et du 21 février 2019 à Pikine où les militants de partis politiques se sont affrontés en raison d'arrachage d'affiches ayant entraîné mort d'hommes.

Enfin, la MOEUA a noté l'absence de législation encadrant les dépenses de campagne électorale. Cette absence n'est pas de nature à favoriser le principe d'égalité de chances entre les candidats en compétition pour la magistrature suprême.

(g) Participation des femmes et des minorités

Alors que le Sénégal est classé onzième³ à l'échelle mondiale pour sa représentation des femmes en politique, avec 41.8% de femmes parlementaires ; seules trois femmes, Aissata Tall Sall, Aida Mbodji et Amsatou Sow Sidibé avaient déposé leur

³ .Women in Politics 2019 (UN Women) <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2019/women-in-politics-2019-map-en.pdf?la=en&vs=4045>

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

candidature en vue de la présidentielle du 24 février 2019. Un total de vingt-sept dossiers avait été déposé. Leurs dossiers ayant tous été rejetés pour défaut de parrainages.

La MOEUA a ainsi noté l'absence de candidature de femmes à cette élection présidentielle et réitère ainsi l'article 29 de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance qui énonce le rôle irréfutable des femmes dans la vie politique et l'importance de leur inclusion dans le développement et le renforcement de la démocratie.

Dans la même veine, alors que 70 % de la population Sénégalaise se situe en dessous de l'âge de 40 ans, l'absence de jeunes candidats a été relevée. La MOEUA réitère également l'article 31 de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance qui énonce la promotion de la participation des jeunes et aussi les personnes vivant avec handicap.

(h) Information et éducation électorales

La production et la diffusion de l'information sur le processus électoral relève principalement du Ministère en charge des élections, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique. La loi prévoit qu'il peut être aidé dans cette tâche par les organisations de la société civile et les partis politiques, dont les messages sont produits à partir des informations approuvées et délivrées par le Ministère.

La mission a constaté que la société civile s'est chargée de la sensibilisation et de l'éducation civique des citoyens à partir de la période d'inscription jusqu'aux opérations de vote.

La mission a noté que le travail d'information gagnerait à être plus proche des électeurs à travers des campagnes de proximité pour assurer plus d'efficacité. L'affiche technique du vote, par exemple, aurait pu avoir plus d'effet si elle a été placée dans les lieux publics.

La mission a constaté que l'administration électorale a mis en place un dispositif permettant aux électeurs de s'informer sur les cartes électorales CEDEAO, une plateforme internet, un numéro vert, et une plateforme SMS permettant d'informer les électeurs (tout opérateur) sur la disponibilité de leur carte de l'électeur et l'endroit où ils peuvent la retirer. A partir de la base des données des cartes produites, surtout les cartes concernées par la révision exceptionnelle, un message sera envoyé aux électeurs concernés sur leurs numéros de téléphone.

La mission a noté l'utilisation des séquences vidéo pour sensibiliser les électeurs sur plusieurs aspects du processus électoral ; notamment le retrait et distributions des

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

cartes d'électeurs, la production de différents guides, pour les observateurs, les membres des bureaux de vote, le dépôt de candidatures.

La MOEUA a remarqué que par rapport aux opérations de vote, seule une affiche technique a été réalisée et a été placée à l'entrée des bureaux de vote le jour du scrutin.

Vu le climat préélectoral tendu, la mission a constaté que le travail de sensibilisation et d'éducation est insuffisant, surtout les campagnes de proximité qui assurent la bonne compréhension des opérations de vote et des responsabilités des électeurs.

La mission a remarqué l'absence d'un code de conduite électorale qui souligne le comportement des candidats en vue d'un processus apaisé, surtout la campagne électorale.

(i) Medias

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par des engagements énumérés dans le Préambule de la Constitution, ainsi que par ses articles 8, 10 et 11.

Au Sénégal, les organes de presse jouissent d'un climat favorable qui leur garantit un haut niveau de liberté d'expression. Le paysage médiatique est foisonnant et varié constitué de plus de 200 stations de radios publiques, privées et communautaires et d'une quinzaine de chaînes de télévision, ainsi qu'une vingtaine de titres de journaux. Le développement des NTIC a entraîné celui des réseaux sociaux, qui gagnent en influence.

La période électorale est réglée par le Code électoral, les lois organiques sur la presse et les dispositions arrêtées par le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA), l'organisme responsable de la supervision et du contrôle de tous les médias pendant cette période. En vertu de l'article L63 du code électoral, le CNRA encadre la couverture médiatique des différentes phases électorales à la lumière du code électoral. Le CNRA fixe les règles concernant les conditions de productions, de programmation et de diffusion des émissions réglementées des médias audiovisuels pendant les campagnes électorales. Les médias publics et privés de l'audiovisuel ou de la presse écrite doivent respecter les règles d'équité et d'équilibre dans le traitement des activités des différents candidats.

La MOEUA a noté que les candidats de l'opposition rencontrés ont affirmé ne pas avoir eu un égal et libre accès aux médias car, les médias publics, la télévision nationale en particulier, aurait opté pour un accès limité des partis de l'opposition, et même les organisations de la société civile qui, à la longue, s'expriment uniquement dans certains médias privés.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

La MOEUA a été informée que le CNRA a arrêté à sept minutes par jour le temps de passage pour chacun des cinq candidats à l'élection présidentielle sur la RTS, chaîne de télévision publique, pour les besoins de la campagne électorale. Un tirage au sort a eu lieu et a déterminé l'ordre de passage lors du premier enregistrement de cette émission dédiée exclusivement à la campagne électorale. Au regard de ce tirage au sort, la MOEUA est d'avis qu'il offre des garanties d'accès équitable aux medias publics.

(j) Préparatifs de l'organe de gestion des élections

La mission a rencontré le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique pour s'informer sur les préparatifs pour les élections présidentielles du 24 février.

Au total, les opérations de vote se déroulent dans 14 651 bureaux de vote à l'intérieur du Sénégal dans 6549 lieux de vote pour 6 373 451 électeurs. A l'extérieur du pays, il y a 746 bureaux de vote dans 370 lieux de vote sur 48 pays, pour 309 592 électeurs.

L'OGE a respecté la plupart des délais consignés dans le chronogramme des opérations électorales

Le matériel électoral sensible et non sensible a été déployé à travers le territoire national, une opération qui a commencé le 13 Novembre 2018. Les équipes d'observateurs de la MOEUA ont noté que le matériel électoral était disponible en quantité suffisante dans presque tous les bureaux de vote visités.

La procédure d'impression des bulletins de vote a été lancée dès après l'arrêt et la publication de la liste finale des candidats, le 20 Janvier 2019.

Au titre du matériel électoral, il a commencé à être acheminé depuis le 13 novembre. Ainsi, 40.100.000 bulletins de vote, à raison de 8.020.000 bulletins par candidat, ont été imprimés.

Tous les documents électoraux qui doivent être dans les bureaux de vote ainsi que le petit matériel électoral ont été conditionné et envoyé dans 50 pays de même que dans les 45 préfectures et 123 sous-préfectures du pays 15 jours avant les élections

Au titre des demandes d'accréditation pour l'observation électorale, le Sénégal a reçu 42 demandes dont 37 ont été autorisées et 5 rejetées pour dossiers incomplets.

Depuis le 9 janvier 2019, des commissions administratives de distribution des cartes d'électeur ont été créées par les Préfets et les Sous-préfets, à l'intérieur du pays, et par les Chefs des représentations diplomatiques ou consulaires, à l'extérieur du pays, conformément aux articles L.54 et R.109 du Code électoral. Le taux de distribution

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

des cartes. En effet, sur un total de 6050 075 électeurs, 5932208 cartes ont été retirées, et 103 884 restent à distribuer, faisant ainsi du taux de distribution de 98,28 %.

La Mission a remarqué que la distribution de la carte électorale a causé des frictions entre l'opposition et le pouvoir, l'administration électorale aurait opté pour des solutions plus pratiques et rapides pour veiller à minimiser toute cause potentielle de tension avant le jour du scrutin.

(k) Société civile

Dans un contexte préélectoral caractérisé par le manque de dialogue politique, et en raison du manque d'appropriation du processus électoral par de nombreux citoyens, la société civile Sénégalaise a joué le rôle de médiation, de contrôle et de partenaire de l'autorité électorale.

Malgré la difficulté de mobiliser les ressources requises pour une contribution active et effective au processus électoral, la société civile n'a pas manqué de créativité et de dynamisme afin contribuer à un processus électoral paisible.

La mission a été informée sur les différentes initiatives entreprises par la société civile qui ont couvert toutes les étapes du processus et qui ont touché les partenaires directs de ce processus :

- (l) Collège de facilitateurs : l'observation de la soumission et la vérification des parrainages au sein du conseil constitutionnel par sept (7) personnalités de la société civile.
- (m) Renforcement de capacité des magistrats : des sessions de formation pour les juges de la cour d'appel (Thiès, Kaolack, et Saint Louis) impliqués dans le processus électoral en vue de les aider dans le contentieux électoral.
- (n) Les campagnes de sensibilisation pour les jeunes, les femmes et les personnes handicapées pour les mobiliser à s'inscrire et à accomplir leur droit de vote dans le calme
- (o) La formation d'observateurs nationaux long-terme pour observer les cas possibles de violence électorale, la corruption politique, et détecter les irrégularités et les prévenir le cas échéant
- (p) Formation de journalistes (14 au total) contrôle des médias, afin de prévenir la violence électorale, et observer le discours politique.

La Mission remarqué la participation de la société civile à l'observation du jour de scrutin présidentiel, en effet, la Commission Episcopale Justice et Paix et les Scouts du Sénégal, sous l'égide de la Conférence épiscopale du Sénégal, a déployé une Mission d'Observation Electorale sur l'ensemble du territoire national composée de

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

1.000 observateurs ayant observé 4600 bureaux de vote. En outre, La mission d'observation électorale de la société civile a déployé 2135 éléments à travers le Sénégal pour observer le déroulement du scrutin dans 10880 bureaux de vote.

La mission a constaté que la contribution de la société civile, avec le concours de la conscience citoyenne, a réussi à garantir un scrutin présidentiel calme et organisé.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DU SCRUTIN

6.373.451 électeurs inscrits sur le territoire national et 309.592 électeurs enregistrés sur les listes électorales à l'étranger étaient appelés à se rendre aux urnes le dimanche 24 Février 2019.

Les constats suivants ont été faits sur la base des observations directes de ses 20 équipes d'observateurs de courte durée déployées dans l'ensemble des 14 régions du pays. Ces équipes ont visité 273 bureaux de vote.

(a) Ouverture des bureaux de vote

La MOEUA a couvert l'ouverture dans une vingtaine de bureaux de vote à Dakar et dans les treize (13) autres régions du pays. Dans seulement 14% des cas, les bureaux observés n'ont pas ouvert à l'heure, principalement en raison des retards accusés pour leur aménagement. L'ensemble des bureaux de vote a été aménagé de manière à faciliter le vote.

La Mission a relevé, par ailleurs, que les membres de bureaux de vote, composés de moitié de femmes, étaient tous présents à l'ouverture. Le matériel était également disponible en quantité suffisante.

L'ouverture s'est faite en présence d'une moyenne de trois (03) représentants de partis ou candidats dans l'ensemble des bureaux observés. Leur prestation a été estimée satisfaisante dans la majeure partie des cas. Les opérations d'ouverture se sont déroulées dans le calme en présence des forces de sécurité dont l'attitude a été jugée discrète et professionnelle dans 95% des cas.

La MOEUA a enfin noté une mobilisation des électeurs à l'ouverture à travers des files d'attente devant tous les bureaux de vote couverts.

(b) Accessibilité des bureaux de vote

Dans 26% des bureaux visités le jour du vote l'accès au bureau de vote était difficile pour les personnes vivant avec handicap. Les raisons de la difficulté d'accès étaient liées au non nivellement du sol dans 95,5% des cas et au fait que certains bureaux de vote se situaient à l'étage (3%).

(c) Participation électorale

De l'ouverture à la clôture des bureaux, des files d'attentes ont été observées dans 60,5% des cas, révélant un engouement modéré au sein de l'électorat Sénégalais.

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

La participation du jour du vote a varié en cours de journée. Les files d'attente observées au moment de l'ouverture et dans la matinée se sont progressivement amenuisées jusqu'à la fermeture du scrutin.

(d) Déroulement du scrutin

Dans l'ensemble des centres de vote visités par les observateurs de l'UA, l'atmosphère était calme durant toute la journée du vote.

Aucune activité et aucun matériel de campagne électorale n'ont été observés à proximité des bureaux de vote.

Si les listes électorales n'étaient pas affichées à l'entrée des bureaux de vote, ceux-ci étaient, en revanche, aménagés de manière à faciliter un vote fluide et organisé.

Les urnes, disposées de manière visible dans 99,6% des cas étaient convenablement scellées tout le long du vote.

Dans tous les cas observés, les électeurs étaient invités à présenter leur carte avant d'accéder au vote, même si dans 3% des cas certains d'entre eux ont été autorisés à voter sans carte, sur présentation d'un récépissé. De même, dans seulement 3,2% des cas, des électeurs ont été refusés l'accès au vote dans des bureaux de vote où ils n'étaient pas inscrits.

La vérification de l'encre indélébile avant l'accès au vote n'était pas systématique. En effet la MOEUA a observé que dans 25,3% celle-ci n'a pas été effectuée. Toutefois, dans 98,8% des cas les électeurs ont été marqués au doigt après le vote. Ce marquage était appliqué de manière aléatoire d'une main et d'un doigt à l'autre.

Dans 5,9% des cas, la priorité n'était pas donnée aux personnes vivant avec handicap, aux femmes enceintes et personnes âgées. De même dans 5,7% des cas, aucune assistance n'était apportée aux personnes la nécessitant.

Le vote s'est déroulé sans désenclaver dans l'ensemble des bureaux de vote où aucune irrégularité majeure n'a été rapportée.

(e) Matériel électoral

Le matériel de vote était prédisposé dans les lieux de vote avant l'ouverture du scrutin. Il a fait l'objet d'une fiche de contrôle avant son déploiement dans chaque bureau de vote. La MOEUA a relevé que le matériel électoral était disponible et en quantité suffisante à l'ouverture de l'ensemble des bureaux de vote. (98,8% des cas).

(f) Secret du vote

Le secret du vote était garanti dans 98% des bureaux de vote visités. Dans de rares cas, ce secret du vote a pu être altéré par le fait que l'électeur n'ait pas pris le minimum de cinq bulletins de vote au moment de faire son choix.

(g) Membres des bureaux de vote

La MOEUA a observé que le personnel électoral au nombre de trois, était présent de l'ouverture à la fermeture du scrutin. Il comprenait 50% de femmes.

Le personnel électoral n'était pas identifiable par une tenue ou un badge, créant une certaine confusion dans l'identification des membres de bureaux de vote.

Passé quelques atermoiements de l'ouverture, le personnel électoral s'est acquitté de sa charge dans l'ensemble conformément aux dispositions de la loi. Celui-ci a bénéficié dans bien des cas de l'assistance des contrôleurs de la CENA qui étaient présents dans la majorité des bureaux de vote visités par les observateurs (98%).

(h) Représentants des candidats et observateurs

La MOEUA a noté une mobilisation importante des représentants de candidats tout au long de la journée du vote, avec en moyenne 3,5 représentants par bureau de vote visité.

Si cette présence permet de renforcer la transparence et la crédibilité des opérations de vote, la MOEUA a noté une représentation inégale des candidats en lice.

Par ailleurs, la Mission a relevé la sous-représentation des femmes parmi les représentants des candidats. Ces derniers se sont acquittés de leur tâche de manière professionnelle procédant à la vérification contradictoire de l'identité des votants.

Si les équipes d'observateurs ont relevé une faible présence des observateurs internationaux (14,6%), les observateurs citoyens étaient présents au nombre de 2,8 par bureau de vote en moyenne. Cette forte présence témoigne l'engagement de la société civile dans le cadre de la veille citoyenne et la crédibilisation du processus électoral.

(i) La sécurité

Le personnel chargé de la sécurité était présent dans 92,2% des centres observés et son comportement a été jugé professionnel et discret dans 98% des cas. Toutefois, la MOEUA a noté dans 2,4% des cas la présence d'agents armés à l'intérieur des bureaux de vote.

(j) Fermeture et dépouillement

A l'instar de la journée de vote, les opérations de fermeture et de dépouillement se sont déroulées dans un climat de sérénité, lequel a permis à 90% des bureaux visités par la MOEUA de fermer à l'heure légale. Les retards constatés, en raison de quelques électeurs encore présents pour voter, n'ont pas excédé 15 minutes.

L'ensemble des bureaux de vote a été aménagé de manière à faciliter le suivi et l'observation des opérations de clôture et de dépouillement, permettant ainsi aux représentants des candidats de s'acquitter de leurs tâches en toute quiétude.

La MOEUA a relevé que le dépouillement s'est déroulé dans les bureaux de vote et, généralement, dans le respect des procédures prévues par la loi. Toutefois, dans 25% de cas, le décompte des voix s'est tenu en la seule présence des observateurs et des représentants des candidats. La salle ayant été fermée, les citoyens présents dans les lieux de vote au moment de la clôture n'ont pas pu suivre ces opérations. Si la mobilisation des observateurs et des représentants de candidats constitue un élément de transparence, le caractère public du dépouillement en est un gage supplémentaire et doit ainsi être encouragé.

En outre, la Mission a noté une certaine confusion des rôles au moment du dépouillement, les membres des bureaux de vote s'acquittant eux-mêmes des tâches dévolues aux scrutateurs (25% des cas).

Malgré ces quelques dysfonctionnements, la clôture et le dépouillement du scrutin ont été opérées de manière satisfaisante, comme en témoigne l'absence de plaintes formulées auprès du président dans 100% des bureaux de vote visités par la MOEUA. Par ailleurs, les représentants des candidats ont pu recevoir une copie du procès-verbal dans 95% des cas. L'affichage immédiat des résultats n'a pas été relevé dans seulement 5% des bureaux de vote observés au moment de la clôture.

Le bon déroulement des opérations de clôture et de dépouillement est le fruit de la compétence dont ont fait montre les membres des bureaux de vote et les représentants des candidats tout au long du processus, lesquels ont collaboré dans un climat de respect mutuel.

V. OBSERVATIONS POST ELECTORALES

(a) Transmission et compilation des résultats

Selon l'article L 85 du code électoral, Le président du bureau de vote donne lecture à haute voix des résultats, qui sont aussitôt affichés devant le bureau de vote. Mention de ces résultats est portée au procès-verbal qui est clos par la signature des membres du bureau. Tous les membres du bureau de vote doivent obligatoirement signer le procès-verbal avec, le cas échéant, leurs observations, réclamations et contestations.

L'original ainsi que les pièces annexées sont transmises au président de la commission départementale de recensement des votes prévue à l'article LO.138. Cette transmission est opérée sous pli scellé en présence des membres du bureau de vote. Un plan de ramassage des plis est établi par l'autorité administrative. Il est mis en œuvre, sous le contrôle des délégués de la cour d'Appel, par les personnes prévues par le plan de ramassage, choisies parmi les personnes assermentées, les présidents de bureaux de vote, les agents ou les officiers de la police ou de la gendarmerie ou les membres des forces armées. Une copie du procès-verbal est remise au préfet pour les archives du département.

Au vu des procès-verbaux des bureaux de vote du département, la commission départementale de recensement effectue au fur et à mesure le recensement des votes du département et en publie les résultats au plus tard à douze (12) heures le mardi qui suit le scrutin. Elle peut au besoin redresser et rectifier les erreurs de calcul. Le président rédige immédiatement un procès-verbal signé par les membres de la commission qui y portent le cas échéant leurs observations. Si le procès-verbal n'a pu être rédigé dans les délais impartis, le président transmet les documents accompagnés d'un rapport au président de la commission nationale de recensement des votes. L'original du procès-verbal de chaque commission départementale est transmis sous pli scellé au président de la commission nationale de recensement des votes prévu à l'article LO.138 par les délégués de la cour d'Appel.

La proclamation provisoire des résultats intervient au plus tard à minuit le vendredi qui suit le scrutin. Le procès-verbal est transmis accompagné des pièces annexées au Président du Conseil constitutionnel. Une copie du procès-verbal est remise à chaque représentant des candidats.

Au regard du mode de transmission et de centralisation des votes, la MOEUA est d'avis que celui-ci est encadré de mesures qui offrent des garanties satisfaisantes de transparence qui sont nécessaires au maintien de la confiance des acteurs politiques dont les représentants veillent sur l'intégrité de ces opérations à travers leur présence tout le long de la chaîne de transmission. Toutefois, la MOEUA a noté que le code

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

électoral prévoit la présence de magistrats de la cour d'appel de DAKAR dans les commissions départementales de recensement, et dans la commission nationale de recensement des votes. La présence de magistrats au sein de ces commissions en charge de recenser et computer les votes, pourrait être de nature à créer un manque de confiance entre les acteurs politiques, vu que ces derniers n'interviennent pas dans la désignation de ces magistrats qui sont désignés le ministère de la justice.

La MOEUA suggérerait que la loi sur l'organisation judiciaire établisse clairement des compétences en matière électorale à la justice sénégalaise, puis qu'elle édicte des conditions plus strictes de désignation des magistrats devant y siéger.

(b) Contentieux électoral

La MOEUA, a noté l'absence du contentieux électoral dans le cadre de l'élection présidentielle du 24 février 2019 au Sénégal. Toutefois il faut souligner l'inquiétude des candidats de l'opposition qui évoquent le « devoir d'ingratitude », et revendiquent l'indépendance des juges mais aussi l'impartialité des autorités administratives en général.

En effet, au soir des élections du 24 février 2019 au Sénégal, les compilations des voix ont commencé aussitôt et simultanément dans les 45 commissions départementales de recensement des votes. Les premiers résultats officiels de l'élection présidentielle ont été proclamés par la Commission Nationale de Recensement des Votes le 28 Février 2019. Ces résultats provisoires portaient à nouveau Macky SALL Président de la République avec 58,27% des voix exprimées. Dès lors, le pouvoir et l'opposition s'affrontaient sur la tenue ou non d'un second tour, après la revendication préalable par le camp du président sortant Macky Sall d'une majorité absolue et des candidats de l'opposition Idrissa Seck et Ousmane Sonko qui paraissaient en mesure de se qualifier pour un éventuel second tour.

Par un communiqué conjoint le 28 février 2019, les quatre candidats Madické NIANG, Issa SALL, Idrissa SECK et Ousmane SONKO, ont rejeté « fermement et sans aucune réserve » ces résultats et ont déclaré qu'ils ne feraient « aucun recours devant le Conseil Constitutionnelle ».

Dans les 45 Commissions Départementales de Recensement des Votes, ont siégé, des délégués représentants de tous les cinq candidats à l'élection présidentielle. Il ressortait des procès-verbaux des commissions, que ces délégués n'ont fait mention d'aucunes observations pouvant remettre en cause les résultats provisoires proclamés par les commissions. C'est donc en l'état et suivant ces procès-verbaux transmis à la Commission Nationale de Recensement des votes et en présence des représentants de tous les candidats que les résultats provisoires ont été proclamés.

N'ayant reçu aucun recours contre les résultats provisoire, le Conseil constitutionnel a proclamé les résultats définitifs par confirmation des résultats provisoires le 1^{er} mars

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

2019. Les quatre candidats de l'opposition, fidèles à leur communiqué conjoint n'ont effectivement pas fait de recours devant le Conseil Constitutionnel. Les arguments évoqués par les uns et les autres se résument à la perte de confiance en la justice et la méfiance totale aux autorités administratives qui pour eux sont aux ordres du Président sortant réélu.

(c) Publication des résultats

La loi électorale stipule que chaque bureau de vote proclame les résultats après dépouillement avec affichage du procès-verbal. Des commissions de recensement sont établies au niveau départemental, et un comité national de recensement centralise les résultats.

Au niveau des bureaux de vote, la MOEUA a noté que le dépouillement a été assisté par les représentants de la CENA, des missions d'observation électorale, et des scrutateurs, ainsi que les représentants des candidats.

Les résultats finals du scrutin sont proclamés par le conseil constitutionnel. Les résultats provisoires ont été proclamés le 28 Février par le président de la commission nationale de recensement.

La MOEUA a noté la confusion qui a marqué l'après vote, où des candidats se proclamaient sur le passage au second tour. Une atmosphère qui ne lie pas avec le calme et la paix qui ont marqué les opérations de vote et de dépouillement.

Mardi 5 Mars, le conseil constitutionnel a proclamé les résultats définitifs de la présidentielle du 24 Février par sa DECISION N°4-E-2019 AFFAIRE N°25-E-19 :

Après examen du procès-verbal envoyé par la Commission nationale de recensement et examen des documents annexés, et après les corrections et redressements nécessaires, les résultats du premier tour du scrutin pour l'élection présidentielle du 24 Février 2019 s'établissent comme suit :

Electeurs inscrits	6 683 043
Votants	4 428 680
Bulletins nuls	42 541
Suffrages exprimés	4 386 139
Majorité absolue	2 193 070

- Ont obtenu :

Macky SALL	2 555 426	58,26%
Idrissa SECK	899 556	20,51%
Ousmane SONKO	687 523	15,67%

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

Madické NIANG	65 021	1,48%
El Hadji SALL	178 613	4,07%

- Considérant que le candidat Macky SALL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été déclaré élu au premier tour selon l'article 33 de la constitution de la République du Sénégal.

(d) Développement postélectoraux

Le climat de tension ayant prévalu tout au long de la période électorale au sein de la classe politique persiste encore même après la proclamation des résultats définitifs qui ont confirmé la victoire du candidat Macky Sall élu au premier tour. A la suite de la proclamation des résultats officiels par le Conseil constitutionnel, le Président Macky Sall a tenu un discours d'apaisement appelant au dialogue politique. En effet bien que l'environnement post électoral soit apaisé, les discours des candidats ayant refusé de reconnaître les résultats de l'élection, ou de féliciter le Président officiellement élu, ainsi que le rejet d'un dialogue, suscitent un besoin urgent de restaurer la confiance de tous les acteurs politiques. Il semblerait que les divisions entre le gouvernement en place et l'opposition se soient aggravées davantage à la suite des élections. Ces divisions se sont amplifiées malgré les efforts et tentatives de la société civile à faciliter la mise en place de ce dialogue, comme l'a noté la MOEUA.

La MOEUA réitère les recommandations qu'elle a formulées lors de la déclaration préliminaire qui s'est tenue le 25 Février 2019 appelant les acteurs politiques à participer à un dialogue politique permanent et à la société civile de poursuivre ses efforts de plaidoyer auprès des forces politiques nationales en vue de consolider et de préserver la tradition d'ouverture et de dialogue politique au Sénégal.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

(a) Conclusion

La présidentielle du 24 février 2019 en République du Sénégal est intervenue dans un contexte politique et électoral tendu, laissant craindre légitimement des risques de violences aggravées. La MOEUA a relevé avec satisfaction que malgré un tel risque, le scrutin s'est déroulé dans le calme et la sérénité, preuve encore une fois de la maturité du peuple et des acteurs politiques sénégalais qui honore notre continent.

La MOEUA voudrait adresser toutes ses félicitations à l'ensemble des électeurs pour leur mobilisation exemplaire et pacifique qui a permis le bon déroulement des opérations de vote.

Elle tient à remercier les autorités et l'ensemble des acteurs pour la tenue effective du scrutin et des dispositions prises en vue de garantir les meilleures conditions de travail à toutes les missions présentes en République du Sénégal.

Toutefois, la Mission reste concernée par le climat post-électoral ayant conduit à une impasse dans le bon déroulement du processus électoral ainsi qu'une rupture de dialogue au sein de la classe politique. Ainsi, la Mission exhorte tous les acteurs politiques à s'engager dans un dialogue afin de trouver un consensus pour ne pas compromettre les échéances électorales futures et préserver la longue tradition démocratique du pays. De ce fait, la MOEUA appelle l'ensemble des acteurs politiques à participer au dialogue et de se concerter et de s'accorder sur l'ensemble modalités des élections futures.

(b) Recommandations

La MOEUA formule des recommandations qu'elle adresse aux principales parties prenantes du processus électoral.

Au Gouvernement

- Aller plus loin dans les réformes institutionnelles électorales en vue de mieux se conformer à la Charte Africaine pour la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (CADEG) et au Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Gouvernance ;
- Entamer des réflexions et des consultations nationales pour renforcer l'indépendance et l'impartialité de l'organe de gestion des élections, conformément aux requis de la CADEG, afin de renforcer les conditions de confiance nécessaire à un processus électoral crédible et apaisé ;
- Fixer avec clarté et dans la transparence toutes les modalités de validation des parrainages afin de vaincre le climat de suspicion à l'égard de l'intégrité du processus électoral ;

Rapport de la Mission d'Observation Electorale : Sénégal 2019

- Mettre en place des mécanismes concrets, y compris à travers une réforme de la Loi sur la parité, pour accroître davantage la participation des femmes dans les postes décisionnels autres que électifs et semi-électifs ;
- Mettre en place un système légal et plus effectif de contrôle des sources de financement des partis politiques et déterminer le seuil de plafonnement des dépenses de campagne électorale afin de préserver l'égalité entre les candidats et promouvoir une compétition politique plus saine.

A l'administration électorale

- Mettre en place un système d'identification des membres des bureaux de vote afin de mieux les distinguer des autres acteurs du bureau de vote et permettre ainsi une meilleure orientation des électeurs.

A la CENA

- Continuer à exercer pleinement les prérogatives qui leur sont dévolues par la loi électorale en vue de garantir le bon déroulement et la transparence de toutes les consultations électorales.

Aux acteurs politiques

- Participer au dialogue politique et à la concertation permanente sur le cadre légal relatif aux élections, en particulier concernant la Loi sur le parrainage et la structure de l'OGE, afin de parvenir à des dispositions consensuelles propices à la tenue d'élections apaisées ;
- Etablir un code de bonne conduite signé par l'ensemble des partis politiques ainsi que tous les candidats participant aux élections afin d'équilibrer la compétition électorale et surtout de prévenir les actes de violences.

A la société civile

- Poursuivre ses efforts de plaidoyer, tout en maintenant ses efforts d'éveil de la conscience citoyenne des populations sénégalaises.